



MARIGNANE, 2 novembre 2020

**Monsieur Jean CASTEX**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel Matignon**  
**57 rue de Varenne**  
**75700 PARIS**

AR 1A 181 521 9482 0

**Référence :** Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 Fermeture des surfaces de vente de produits non essentiels  
**Objet :** communication du rapport sur les évaluations du nombre d'emplois détruits salariés et non-salariés - les compensations financières individuelles pour la reconversion des indépendants.

**Monsieur le Premier Ministre,**

Par décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, vous avez pris des mesures pour que les commerces indépendants de proximité, vendant des produits non essentiels, ferment à quelques jours de réaliser leurs chiffres d'affaires des fêtes de fin d'année.

Paradoxalement, les grandes surfaces qui ont été largement favorisées au fur et à mesure des lois et réglementations pour s'implanter n'importe où (France moche et défigurée) restent ouvertes alors **qu'elles créent 3 fois moins d'emplois** contrairement aux commerces de proximité.

**Rappel :**

Cette catégorie professionnelle d'indépendants, alors qu'elle représentait des millions d'emplois, n'a jamais fait l'objet de mesures financières particulières pour les aider individuellement à se reconvertir face à :

- 1) l'arrivée de la concurrence des grandes surfaces.
- 2) les travaux d'aménagement urbain.
- 3) la concurrence déloyale des implantations des entrepôts du e-commerce sans autorisation d'exploiter.

**Les dates :**

- 1973) séparation du droit de l'autorisation d'exploiter et celui du permis de construire sans aucun droit de recours.
- 1983) décentralisation de 1983, les élus locaux signent les permis de construire et mettent en œuvre leur PLU.
- 1996) suppression du certificat d'urbanisme, plus d'obligation de respecter les règlements des PLU.
- 2005) réforme des permis de construire, plus de contrôle, plus de plan intérieur de la surface de vente.
- 2008) suppression des critères de la densité commerciale et de l'emploi.
- 2020) crise sanitaire, fermeture des commerces de proximité de produits non essentiels.

Rien d'étonnant, comme vous aurez pu le constater sur tout le territoire, que la paupérisation des centres-villes, les taux de vacance commerciale se soient installés, et que des millions d'emplois qualifiés ont été détruits.

Pour toutes ces raisons, nous vous sollicitons la communication des analyses, rapports sur la suppression irréversible des emplois des indépendants salariés et non-salariés, sédentaires et non-sédentaires qui ont permis votre prise de décision de signer votre décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 concernant la fermeture des surfaces de vente de produits non-essentiels ainsi que le montant individuel qui va être consacré à chaque disparition d'emploi pour permettre la reconversion des commerçants indépendants.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée

DONNETTE Martine  
La Présidente



MARIGNANE, 2 novembre 2020

**Monsieur Jean CASTEX**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel Matignon**  
**57 rue de Varenne**  
**75700 PARIS**

AR 1A 181 521 9482 0

**Référence :** Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 Fermeture des surfaces de vente de produits non essentiels  
**Objet :** communication du rapport sur les évaluations du nombre d'emplois détruits salariés et non-salariés - les compensations financières individuelles pour la reconversion des indépendants.

**Monsieur le Premier Ministre,**

Par décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, vous avez pris des mesures pour que les commerces indépendants de proximité, vendant des produits non essentiels, ferment à quelques jours de réaliser leurs chiffres d'affaires des fêtes de fin d'année.

Paradoxalement, les grandes surfaces qui ont été largement favorisées au fur et à mesure des lois et réglementations pour s'implanter n'importe où (France moche et défigurée) restent ouvertes alors **qu'elles créent 3 fois moins d'emplois** contrairement aux commerces de proximité.

**Rappel :**

Cette catégorie professionnelle d'indépendants, alors qu'elle représentait des millions d'emplois, n'a jamais fait l'objet de mesures financières particulières pour les aider individuellement à se reconvertir face à :

- 1) l'arrivée de la concurrence des grandes surfaces.
- 2) les travaux d'aménagement urbain.
- 3) la concurrence déloyale des implantations des entrepôts du e-commerce sans autorisation d'exploiter.

**Les dates :**

- 1973) séparation du droit de l'autorisation d'exploiter et celui du permis de construire sans aucun droit de recours.
- 1983) décentralisation de 1983, les élus locaux signent les permis de construire et mettent en œuvre leur PLU.
- 1996) suppression du certificat d'urbanisme, plus d'obligation de respecter les règlements des PLU.
- 2005) réforme des permis de construire, plus de contrôle, plus de plan intérieur de la surface de vente.
- 2008) suppression des critères de la densité commerciale et de l'emploi.
- 2020) crise sanitaire, fermeture des commerces de proximité de produits non essentiels.

Rien d'étonnant, comme vous aurez pu le constater sur tout le territoire, que la paupérisation des centres-villes, les taux de vacance commerciale se soient installés, et que des millions d'emplois qualifiés ont été détruits.

Pour toutes ces raisons, nous vous sollicitons la communication des analyses, rapports sur la suppression irréversible des emplois des indépendants salariés et non-salariés, sédentaires et non-sédentaires qui ont permis votre prise de décision de signer votre décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 concernant la fermeture des surfaces de vente de produits non-essentiels ainsi que le montant individuel qui va être consacré à chaque disparition d'emploi pour permettre la reconversion des commerçants indépendants.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée

DONNETTE Martine  
La Présidente



MARIGNANE, 2 novembre 2020

**Monsieur Jean CASTEX**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel Matignon**  
**57 rue de Varenne**  
**75700 PARIS**

AR 1A 181 521 9482 0

**Référence :** Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 Fermeture des surfaces de vente de produits non essentiels  
**Objet :** communication du rapport sur les évaluations du nombre d'emplois détruits salariés et non-salariés - les compensations financières individuelles pour la reconversion des indépendants.

**Monsieur le Premier Ministre,**

Par décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, vous avez pris des mesures pour que les commerces indépendants de proximité, vendant des produits non essentiels, ferment à quelques jours de réaliser leurs chiffres d'affaires des fêtes de fin d'année.

Paradoxalement, les grandes surfaces qui ont été largement favorisées au fur et à mesure des lois et réglementations pour s'implanter n'importe où (France moche et défigurée) restent ouvertes alors **qu'elles créent 3 fois moins d'emplois** contrairement aux commerces de proximité.

**Rappel :**

Cette catégorie professionnelle d'indépendants, alors qu'elle représentait des millions d'emplois, n'a jamais fait l'objet de mesures financières particulières pour les aider individuellement à se reconvertir face à :

- 1) l'arrivée de la concurrence des grandes surfaces.
- 2) les travaux d'aménagement urbain.
- 3) la concurrence déloyale des implantations des entrepôts du e-commerce sans autorisation d'exploiter.

**Les dates :**

- 1973) séparation du droit de l'autorisation d'exploiter et celui du permis de construire sans aucun droit de recours.
- 1983) décentralisation de 1983, les élus locaux signent les permis de construire et mettent en œuvre leur PLU.
- 1996) suppression du certificat d'urbanisme, plus d'obligation de respecter les règlements des PLU.
- 2005) réforme des permis de construire, plus de contrôle, plus de plan intérieur de la surface de vente.
- 2008) suppression des critères de la densité commerciale et de l'emploi.
- 2020) crise sanitaire, fermeture des commerces de proximité de produits non essentiels.

Rien d'étonnant, comme vous aurez pu le constater sur tout le territoire, que la paupérisation des centres-villes, les taux de vacance commerciale se soient installés, et que des millions d'emplois qualifiés ont été détruits.

Pour toutes ces raisons, nous vous sollicitons la communication des analyses, rapports sur la suppression irréversible des emplois des indépendants salariés et non-salariés, sédentaires et non-sédentaires qui ont permis votre prise de décision de signer votre décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 concernant la fermeture des surfaces de vente de produits non-essentiels ainsi que le montant individuel qui va être consacré à chaque disparition d'emploi pour permettre la reconversion des commerçants indépendants.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée

DONNETTE Martine  
La Présidente